

1.10 Pensions de retraite des non-salariés

Fin 2016, 3,1 millions de retraités, soit un retraité sur cinq résidant en France, sont d'anciens non-salariés, affiliés aux régimes des agriculteurs, des professions libérales ou des artisans ou commerçants (*figure 1*). Parmi eux, 64 % perçoivent également une pension d'un régime salarié. En particulier, 86 % des retraités anciens artisans et 72 % des anciens commerçants perçoivent également une pension d'un régime salarié. Par ailleurs, 46 % des non-salariés retraités ont validé plus de la moitié de leurs trimestres dans un régime de base de non-salariés et sont donc anciens non-salariés à titre principal.

La pension moyenne de droit direct de ces anciens non-salariés à titre principal (1 230 euros par mois) est globalement plus faible que celle de l'ensemble des retraités (1 430 euros). Les retraités des professions libérales perçoivent en moyenne une pension de droit direct de 2 510 euros par mois tous régimes confondus, avec un fort écart entre les hommes (2 920 euros) et les femmes (1 720 euros). Les pensions des anciens artisans (1 300 euros par mois), commerçants (1 240 euros) et anciens exploitants agricoles (900 euros) sont nettement plus faibles, et notamment inférieures à celles de la moyenne des retraités.

L'âge moyen à la liquidation des droits, chez les anciens non-salariés à titre principal de la génération 1950, est de 61,3 ans, contre 60,5 ans pour l'ensemble des retraités (*figure 2*). 41 % des anciens non-salariés ont liquidé leur pension dans leur régime principal à 61 ans ou plus (contre 35 % pour l'ensemble des retraités). Parmi les anciens artisans, commerçants ou non-salariés agricoles, les pensions de droit direct acquises au titre d'un emploi non salarié sont majoritairement liquidées à 60 ans. Dans les régimes de professions libérales, en revanche, les pensions sont liquidées plus tardivement : plus

de 40 % des retraités sont partis à la retraite à 65 ans ou après.

La retraite supplémentaire désigne les dispositifs de retraite facultatifs par capitalisation, en complément des régimes de retraite obligatoires par répartition. Deux des produits de retraite supplémentaire concernent spécifiquement les non-salariés : les contrats « Madelin » et les contrats « exploitants agricoles ». En 2017, 1,6 million d'actifs non salariés sont adhérents à un contrat « Madelin » (1,3 million) ou à un contrat « exploitants agricoles » (0,3 million) en cours de constitution. Parmi ces adhérents, 1,0 million ont effectivement cotisé au cours de l'année 2017.

La proportion totale d'actifs non salariés ayant cotisé à un contrat « Madelin » ou « exploitants agricoles » reste stable en 2017, autour de 35 %, soit nettement plus que la part de salariés du privé ayant cotisé à un régime de retraite supplémentaire (9 %) (*figure 3*). La part des cotisants est notamment plus élevée parmi les exploitants agricoles (52 %). En 2017, la cotisation moyenne par adhérent ayant effectué un versement s'élève à 300 euros par mois pour les contrats « Madelin » et à 90 euros par mois pour les contrats « exploitants agricoles ».

En 2017, près de 317 000 anciens non-salariés reçoivent une rente viagère issue d'un contrat de retraite supplémentaire : 265 000 d'un contrat « Madelin » et 52 000 d'un contrat « exploitants agricoles ». La part de ces bénéficiaires au sein de l'ensemble des retraités anciens non-salariés des régimes de retraite obligatoires par répartition a doublé depuis 2011 pour atteindre 10,5 % en 2017 (*figure 4*).

Les contrats « Madelin » versent à leurs souscripteurs une rente en moyenne plus élevée (160 euros par mois) que les contrats « exploitants agricoles » (90 euros par mois), du fait de cotisations supérieures. ■

Pour en savoir plus

- *Les retraités et les retraites*, coll. « Panoramas de la Drees – Social », édition 2019.
- *La retraite des non-salariés*, Conseil d'orientation des retraites (COR), décembre 2018.
- Senghor H., Tréguier J., « De fortes disparités entre les pensions de retraite des non-salariés », *Études et Résultats* n° 987, Drees, décembre 2016.

Pensions de retraite des non-salariés 1.10

1. Caractéristiques des retraités de droit direct dans les régimes de non-salariés fin 2016

	Tous retraités d'un régime de non-salariés		dont retraités non salariés à titre principal ²	
	Effectifs (en milliers)	Percevant également une pension d'un régime salarié (en %)	Effectifs (en milliers)	Montant mensuel moyen de pension de droit direct (en euros bruts) ³
Anciens non-salariés¹	3 077	64,4	1 417	1 230
Femmes	1 327	60,5	641	820
Hommes	1 750	67,7	777	1 540
Professions libérales (CNAVPL et CNBF)	295	76,3	147	2 510
Femmes	101	78,4	47	1 720
Hommes	194	75,3	101	2 920
Non-salariés agricoles (MSA)	1 328	53,7	807	900
Femmes	722	56,1	465	680
Hommes	606	50,6	343	1 170
Artisans (RSI)	689	86,4	233	1 300
Femmes	132	83,0	37	860
Hommes	557	87,1	196	1 400
Commerçants (RSI)	957	72,0	232	1 240
Femmes	425	64,4	94	840
Hommes	532	77,1	138	1 560

1. Corrigé des doubles comptes (un retraité qui perçoit plusieurs pensions de régimes de non-salariés différents est comptabilisé une seule fois).

2. Retraités ayant validé plus de la moitié de leurs trimestres dans des régimes de base de non-salariés.

3. Montant tous régimes pour les retraités ayant le régime de non-salariés comme régime de retraite principal.

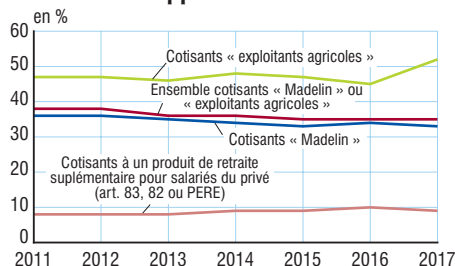
Champ : retraités de droit direct, anciens non-salariés, résidant en France et vivants au 31 décembre 2016. Source : Drees, EIR 2016.

2. Âge à la liquidation d'un droit direct pour la génération née en 1950

	Répartition (en %)						Âge moyen à la liquidation (en années)
	Moins de 59 ans	60 ans	61 ans	62-64 ans	65-66 ans	Ensemble	
Professions libérales	0	24	15	18	43	100	63,3
Femmes	0	32	13	15	39	100	62,9
Hommes	1	19	15	19	46	100	63,5
Non-salariés agricoles	17	54	10	8	11	100	60,6
Femmes	10	61	8	6	15	100	60,9
Hommes	23	49	11	9	8	100	60,3
Artisans	18	49	9	8	17	100	60,8
Femmes	5	46	8	9	32	100	62,0
Hommes	21	49	9	8	13	100	60,5
Commerçants	9	48	10	9	24	100	61,5
Femmes	2	50	9	8	31	100	62,1
Hommes	14	46	11	10	19	100	61,2
Anciens non-salariés (à titre principal)	12	46	10	10	21	100	61,3
Femmes	5	50	9	9	27	100	61,8
Hommes	16	44	11	10	18	100	61,1
Ensemble des retraités	19	46	7	11	17	100	60,5
Femmes	12	50	7	10	21	100	60,9
Hommes	26	41	8	12	13	100	60,1

Note : âge de liquidation des droits à la retraite dans le régime principal. Par construction, les assurés liquidant leurs droits directs après 66 ans ne sont pas observés et sont donc exclus du calcul. Lecture : 46 % des retraités non salariés (à titre principal) de la génération 1950 ont liquidé leur pension à 60 ans. Champ : retraités de droit direct résidant en France, nés en 1950 et vivants au 31 décembre 2016. Source : Drees, EIR 2016.

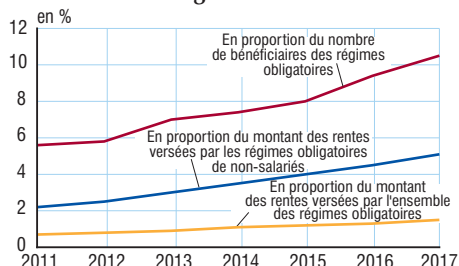
3. Part des cotisants aux dispositifs de retraite supplémentaire



Note : la part des cotisants à un contrat Madelin est calculée au sein des non-salariés non agricoles ; la part des cotisants à un contrat « exploitants agricoles » est calculée au sein des non-salariés agricoles et la part des cotisants à un contrat « article 83 », « article 82 » ou PERE est calculée au sein des salariés du privé. Le statut (salarié ou non-salarié) est déterminé selon l'emploi principal occupé en fin d'année. Lecture : en 2017, 35 % des non-salariés effectuent un versement sur un dispositif de retraite supplémentaire de type « Madelin » ou « exploitants agricoles ».

Champ : contrats en cours de constitution. Sources : Drees, enquêtes Retraite supplémentaire de 2011 à 2017 ; Insee, Estimations d'emploi de 2011 à 2017.

4. Part de la retraite supplémentaire par rapport à la retraite obligatoire des non-salariés



Lecture : en 2017, 10,5 % des retraités anciens non-salariés des régimes obligatoires sont bénéficiaires d'un contrat de retraite supplémentaire. Le montant des rentes versées par les régimes de retraite supplémentaire représente 5,1 % de l'ensemble des rentes versées par les régimes obligatoires de non-salariés et 1,5 % de celles versées par l'ensemble des régimes obligatoires. Champ : bénéficiaires de contrats « Madelin » et « exploitants agricoles » pour la retraite supplémentaire et retraités de la MSA non-salariés, du SSI (fusion des RSI artisans et RSI commerçants) et des régimes de professions libérales pour la retraite obligatoire des non-salariés. Source : Drees, enquête Retraite supplémentaire de 2011 à 2017, EACR, EIR, modèle ANCETRE.